



Compte rendu de la séance du Comité syndical du 7 janvier 2014

Le 7 janvier 2014 les membres du Comité syndical, convoqués le 19 décembre 2013, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Paris, 5 rue Lobau 75004 Paris à 10 h, sous la présidence de Julien Bargeton, Président d'Autolib' Métropole

Étaient présents,

Julien BARGETON (Paris)
William LANZ (Asnières-sur-Seine)
Christine BRUNEAU (Boulogne-Billancourt, GPSO)
Anne-Christine JAUFFRET (Bois-Colombes)
Samuel BESNARD (Cachan)
Jean-Paul MARTINERIE (Châtenay-Malabry)
Jean-Paul BOULET (Châtillon)
François-Marie PAILLER (Chaville)
Jean-Luc MILLARD (Drancy)
Jean-Marie CLAVERIE (Enghien-les-Bains)
Christophe PROVOT (Issy-les-Moulineaux, GPSO)
Geneviève GAILLABAUD (La Garenne-Colombes)
Anne-Marie DELMAS (Le Blanc-Mesnil)
Philippe BRILLAUT (Le Chesnay)
Sophie DESCHIENS (Levallois-Perret)
Alain BERGOT (Maisons-Alfort)
Pierre AVRIL (Malakoff, Sud de Seine)
Sophie DURAND (Meudon)
Hervé LEPOURIEL (Montfermeil)
Jamel MAZOUZI (Nanterre)
Bernard GIRAULT (Noisy-le-Sec)
Marie-Michelle PHOJO (Romainville)
Claude CHIAMBRANDO (Rosny-sous-Bois)
Patrick LEROY (Rungis)
Hervé SOULIE (Saint-Cloud)
Françoise FOUGEROLE (Saint-Mandé)
Patrice PATTEE (Sceaux)
Jean-Louis TESTUD (Suresnes)
Bernard ROCHE (Vanves, GPSO)
Alain BORTOLAMEOLLI (Villeneuve-la-Garenne)

Ont donné pouvoir en leur nom avant l'ouverture de la séance :

Serge LAGAUCHE (Créteil, Plaine Centrale) à Samuel BESNARD (Cachan)
Bruno TUDER (Bagneux) à Pierre AVRIL (Malakoff, Sud de Seine)
Benoit BLOT (Le Plessis Robinson) à Jean-Paul MARTINERIE (Châtenay-Malabry)
Mireille FLAM (SOGARIS) à Julien BARGETON (Paris)
Jacques DUBY (Sèvres) à François-Marie PAILLER (Chaville)
Pascal PERRIN (Rueil-Malmaison) à Jean-Louis TESTUD (Suresnes)
Jean-Claude Le Roux (Yerres) à Alain BERGOT (Maisons-Alfort)
Jean-Marie BALLET (Puteaux) à Patrice PATTEE (Sceaux)
Morgane GARNIER (St-Ouen) à Marie-Michelle PHOJO (Romainville)

Absents et excusés

Sophie TAILLE POLIAN (Villejuif)
Alain SCHUMACHER (Montfermeil)

Etaients absents et non représentés :

Alfortville
Aubervilliers
Arcueil
Bagnolet
Charenton-le-Pont
Clamart
Clichy-sous-Bois
Châtillon
Colombes
Conseil général 92
DEFACTO
Fontenay-aux-Roses
Gennevilliers
Joinville le Pont
Conseil régional d'Ile de France
Le Bourget
Les Lilas
Limeil Brévannes
Montrouge
Neuilly sur Seine
Pantin
Saint-Maurice
Ville d'Avray

La séance est ouverte à 10 h

Jean-Paul Martinerie (Châtenay-Malabry) est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2013 est adopté

Julien Bargeton indique que compte tenu du nombre grandissant de villes adhérentes à Autolib' Métropole, la règle du quorum pourrait être modifiée. Pour atteindre le quorum les statuts du syndicat précisent que la moitié des représentants doivent être présents ou représentés, il propose si les membres du comité en sont d'accord qu'une délibération soit prise en ce sens lors du prochain Comité syndical pour porter ce quorum au tiers des présents et représentés. Les élus présents n'y voient pas d'inconvénient et les services du syndicat devront vérifier si cela est possible.

I/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Véronique Haché Aguilar, directrice d'Autolib' Métropole présente les grandes lignes du budget 2014.

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat dans les deux mois précédents l'adoption du budget. Ce rapport a pour objet de présenter les différents éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2014.

Le déploiement du service envisagé pour 2014

En 2013, 13 nouvelles collectivités ont rejoint Autolib' Métropole. Ainsi au 31 décembre 2013, le syndicat compte 63 collectivités adhérentes, dont 59 villes, pour 47 collectivités adhérentes au 31 décembre 2012. Le cap des 100 000 abonnements a été franchi en 2013, et des records de locations s'observent tous les weekends avec plus de 23 000 locations par weekend. Plus les stations se développent en métropole, plus la part des abonnés hors Paris augmente ainsi que les déplacements en rocade. Autolib' propose une réelle alternative à la voiture thermique polluante et bruyante. Les métropolitains ont accès à un service écologique et économique, ce service se déploie progressivement grâce à l'adhésion des nouvelles villes.

890 stations sont implantées sur le territoire métropolitain au 31 décembre 2013. Il est prévu de réaliser en 2014 entre 270 et 400 stations supplémentaires, prévisions qui restent à affiner selon le planning des travaux et l'arrivée de nouvelles villes adhérentes. Les stations supplémentaires se décomposeraient de la manière suivante :

- 100 stations programmées en 2013 restent à réaliser, à réceptionner ou pour lesquelles il faut retrouver une adresse,
- 20 stations restent à réaliser pour les nouvelles villes qui ont adhéré en fin d'année 2013,

L'équilibre du budget

Le budget d'Autolib' Métropole se caractérise par le fait qu'il n'enregistre que très peu de recettes « définitives » (frais de contrôle versés annuellement par le délégataire par exemple). Pour le reste, les recettes proviennent essentiellement de mouvements qui ne font que transiter par les comptes du syndicat (subventions d'équipement reçues puis reversées, redevances de voirie encaissées, puis reversées).

Dans ce cadre, l'équilibre du budget, notamment en fonctionnement, reste fragile. C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter la contribution obligatoire versée par les nouvelles villes adhérentes en 2014 de 750 euros à 1 500 euros par station et de placer le solde d'emprunt pour atténuer le coût des intérêts. De même, l'effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement sera poursuivi (études, personnel et location des bureaux). La reprise de l'excédent sera effectuée comme l'an dernier dès le vote du budget primitif en février.

Après cette présentation, **Julien Bargeton, Président d'Autolib' Métropole** ouvre le débat.

Il estime que ce budget incite à entamer une réflexion sur le fonctionnement d'Autolib' Métropole. Après la phase de lancement, il lui faut aujourd'hui trouver des recettes.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire marque un tournant sur la nécessité également de trouver de nouvelles missions pour Autolib' Métropole.

Jean-Paul Martinerie (Châtenay-Malabry) s'interroge sur la nécessité de rembourser par anticipation l'emprunt contracté par le syndicat compte tenu du montant de la soule exigé par la banque (environ 600 000 euros). Il évoque également le maintien de la cotisation des collectivités adhérentes à 750 euros par station, mais propose de collecter en plus une cotisation annuelle.

Christophe Provot (Issy-les-Moulineaux) approuve le doublement de la cotisation à 1 500 euros pour 2014. Il insiste sur la nécessité d'inventer de nouvelles recettes récurrentes. Il demande si concernant l'emprunt le taux est fixe ?

Véronique Haché Aguilar répond que oui il est de 4,36 %

Christophe Provot (Issy-les-Moulineaux) suggère que celui-ci soit renégocié avec la banque au regard du nombre important de collectivités concernées.

Véronique Haché Aguilar indique que cela a été fait en 2012 auprès de la Société Générale avec l'aide des services financiers de la Ville de Paris mais sans succès mais que le syndicat pourrait bien entendu insister à nouveau compte tenu du débat avec ce mandat.

Jean-Louis Testud (Suresnes) indique que selon lui, le choix des stations pour la redevance a été fait de manière arbitraire. En effet, la ville de Suresnes constate qu'elle ne perçoit pas les redevances des premières stations installées sur son territoire.

Véronique Haché Aguilar explique que pour les collectivités qui ont adhéré très tôt au syndicat, ce dernier a pris en charge le financement d'une partie des stations sur leur territoire. Le syndicat a versé directement la subvention d'investissement au délégataire en ayant recours à l'emprunt et en prenant les annuités de remboursement à sa charge. La Région a également financé des stations grâce à une subvention de 4 M d'euros, ce qui a permis de financer 80 stations.

Ces stations dont l'investissement n'a pas été supporté par la collectivité ont toutes été réalisées en priorité. Elles font l'objet comme les autres stations subventionnées par les collectivités de redevances d'occupation de voirie versées par le délégataire (Bolloré).

Ainsi, le syndicat considère que compte tenu de ses ressources limitées, il est normal qu'il lui soit attribué les redevances de ces stations en priorité afin de rembourser les annuités de l'emprunt qu'il a contracté. C'est pourquoi pour ces stations le syndicat a conservé les redevances versées par le délégataire et reversé aux villes adhérentes les redevances des autres stations réalisées sur leur territoire. La société Autolib' filiale du groupe Bolloré a bien versé ces redevances au titre de l'année 2012 au prorata temporis, que le syndicat reverse aux collectivités en conservant les redevances des stations non subventionnées par les villes.

Patrice Pattée (Sceaux) estime qu'effectivement le taux de l'emprunt devrait être renégocié. Il demande si les nouvelles villes ont toujours la possibilité de financer leurs stations via l'emprunt ?

Véronique Haché Aguilar explique que cela leur a été proposé mais que compte tenu du taux elles ont préféré opter pour le financement direct.

Julien Bargeton confirme qu'il faut renégocier le taux pour qu'il soit plus intéressant pour les collectivités qui adhèrent.

- 50 stations prévues initialement en parking à redéployer sur la voirie à Paris,
- 50 à 100 stations en parkings selon l'aboutissement des discussions en cours avec la Préfecture de Police, ou à redéployer sur voirie selon le souhait des villes adhérentes (ce redéploiement est rendu possible avec les nouvelles conventions de déploiement),
- 50 à 100 stations à réaliser pour les nouvelles villes qui adhèreraient à Autolib' Métropole en 2014.

Les prévisions de recettes 2014

Le Conseil régional d'Ile de France n'a pas renouvelé en 2013, la subvention 2012 qui était d'un montant de 4M€ pour 80 stations. Des discussions sont en cours pour qu'une aide soit attribuée dans le cadre de l'installation de bornes tiers de recharge supplémentaires pour les véhicules électriques des particuliers dans les stations métropolitaines.

Comme pour l'année passée, les recettes 2014 d'Autolib' Métropole proviendront essentiellement:

- de la redevance pour frais de contrôle versée par le délégataire,
- du remboursement des annuités versées par les villes à Autolib' Métropole qui ont opté pour l'étalement dans le cadre du remboursement du prêt,
- des redevances d'occupation de voirie versées par le délégataire,
- de la subvention d'investissement versée par les villes pour le financement des stations,
- des subventions pour études et la réception des bornes tiers supplémentaires destinées aux véhicules électriques des particuliers dans les stations Autolib',
- des contributions versées par les villes lors de leur adhésion,
- du report des dépenses non réalisées notamment en études et des économies sur le budget de fonctionnement en 2013 (abandon de la voiture de service, renouvellement du contrat informatique, sous location d'une partie des bureaux, passage à la dématérialisation des délibérations, etc.).

Il est envisagé d'augmenter la contribution obligatoire des nouvelles collectivités adhérentes fixée aujourd'hui à 750 euros par station. Comme le stipule l'article 15 des statuts d'Autolib' Métropole : « Cette contribution doit permettre d'équilibrer le budget du syndicat et vient en complément des participations versées pour la souscription de stations ». Cette contribution est restée inchangée depuis la création d'Autolib' Métropole.

De toute évidence, la concertation et la coordination pour l'implantation des stations (nombreux changements d'adresses en cours d'études) ont beaucoup mobilisé les agents du syndicat en 2013. Il est proposé d'augmenter la contribution obligatoire de 750 euros à 1500 euros par station pour 2014. Rappelons que cette contribution n'est versée qu'une seule fois par les collectivités. Il s'agit de mieux prendre en compte cette étape cruciale pour les villes qui viennent d'adhérer s'agissant du lieu d'implantation des stations sur la voirie ou dans les parkings.

Les prévisions de dépenses 2014

Un prêt à hauteur de 18 M€ a été mobilisé pour le financement d'une partie des stations. Ce prêt libéré intégralement en août 2012, est, pour mémoire, amorti linéairement, c'est à dire remboursé par des annuités en capital identiques de 1,8M€ et d'intérêts dégressifs. En 2014, le montant de la deuxième annuité sera donc de 1,8 M€ et de 690 324,75 euros pour les intérêts (770 000 euros en 2013).

160 stations ont été ainsi prises en charge directement par le syndicat et une centaine d'autres par les collectivités ayant eu recours à l'étalement.

Il est envisagé pour 2014, si les élus y sont favorables, le placement du prêt non consommé pour un montant compris entre 5 et 6 M€. Une délibération en ce sens pourrait être proposée au prochain Comité syndical en même temps que le vote du budget primitif. En effet, un remboursement anticipé ne semble pas pertinent car l'opération induirait le versement d'une pénalité pour remboursement anticipé d'environ 800 000 euros. Par ailleurs, les fonds disponibles permettront de faire face aux besoins de financement des projets à venir.

Les dépenses d'Autolib' Métropole comme pour 2013 seront constituées essentiellement en 2014 :

- du versement au délégataire de la subvention d'investissement en fonction de la réalisation et de la réception des stations,
- du remboursement de l'annuité 2014 du prêt,
- des frais de fonctionnement du syndicat (personnel, location des bureaux),
- des études et honoraires nécessaires au contrôle du délégataire et de la sécurisation juridique et financière des décisions du syndicat,
- des amortissements des subventions reçues et versées,
- du reversement aux collectivités des redevances d'occupation de voirie 2013.

Patrice Pattée (Sceaux) estime que la hausse de la cotisation est peu élevée. Selon lui Autolib' Métropole devrait être rémunéré pour certains services, certaines prestations rendues.

Il se félicite d'apprendre qu'une négociation est engagée avec le Conseil régional d'Ile de France pour le financement des bornes tiers estimant que cela va dans le sens du développement de l'électromobilité.

Véronique Haché Aguilar précise que la cotisation de 1 500 euros par station ne concernera que les villes qui adhèrent en 2014.

D'un commun accord les élus considèrent :

- que la cotisation 2014 peut effectivement être portée à 1 500 euros dans la mesure où la phase de localisation et de réalisation des stations est cruciale pour les villes et mobilise pleinement les services du syndicat.
- que l'emprunt doit être renégocié et/ou l'excédent non mobilisé placé sur un compte afin de limiter au maximum son impact sur le budget.

Fin du Débat d'Orientation Budgétaire

Les élus prennent acte du DOB.

II/ DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION 2014 01 — Modification du tableau des emplois permanents

La création de deux emplois par transformation est proposée au Comité syndical afin de permettre le déroulement de carrière de deux fonctionnaires qui réunissent les conditions réglementaires leur permettant d'avancer au grade d'ingénieur principal.

Les membres du Comité syndical sont informés que le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France a été saisi pour avis sur la suppression des 2 emplois d'ingénieurs le 29 novembre 2013 mais qu'il ne se réunira que le 14 janvier 2014.

Création d'emploi par transformation :

Il est proposé de créer 2 emplois par transformation, afin de permettre le déroulement de carrière de deux fonctionnaires.

Nouvel emploi	Ancien emploi
2 ingénieurs principaux	2 ingénieurs

La délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2014 02 — Création d'emplois budgétaires non permanents

Julien Bargeton rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont, par principe, occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Il est proposé au Comité syndical de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Véronique Haché Aguilar donne comme exemple le recrutement en 2013 d'un agent non titulaire pour faire face à la charge de travail résultant de la réalisation du rapport d'activité.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 11 h

Le secrétaire de séance



Jean-Paul Martinerie

Le Président



Julien Bargeton